



# Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

**7270<sup>e</sup>** séance

Vendredi 19 septembre 2014, à 12 h 25

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Power . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Oyarzábal
	Australie . . . . .	M. Bliss
	Chili . . . . .	M. Llanos
	Chine . . . . .	M. Shen Bo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Pankin
	France . . . . .	M. Lamék
	Jordanie . . . . .	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie . . . . .	M. Baublys
	Luxembourg . . . . .	M. Flies
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	République de Corée . . . . .	M <sup>me</sup> Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Tatham
	Rwanda . . . . .	M. Nduhungirehe
	Tchad . . . . .	M. Mangaral

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 29 mai au 3 septembre 2014 (S/2014/665)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 12 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 29 mai au 3 septembre 2014 (S/2014/665)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/665, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 29 mai au 3 septembre 2014.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il importe de maintenir « Accord de 1974 sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes. Il souligne qu'en dépit des récents problèmes de sécurité et du transfert temporaire de l'essentiel du personnel de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) de l'autre côté de la ligne Alpha, les deux parties doivent rester attachées aux dispositions de l'Accord de désengagement et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et la séparation des forces. Il exhorte en outre les deux parties à continuer d'apporter leur soutien à la FNUOD en cette période de menaces accrues contre la sécurité, et à lui assurer ainsi qu'à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)-Groupe d'observateurs au Golan le libre passage et le ravitaillement qu'ils demandent.

Le Conseil réaffirme également son soutien inconditionnel à la FNUOD et l'importance du maintien de la Force en tant qu'élément crucial contribuant à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Il note avec préoccupation la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD en raison de la persistance du conflit syrien et des activités menées par plusieurs acteurs armés non étatiques,

notamment le Front el-Nosra, et le risque que cela représente pour l'accord sur le désengagement des forces et pour les Casques bleus des Nations Unies qui servent dans cette zone. À cet égard, il estime nécessaire de déployer des efforts pour adapter en souplesse le dispositif de la FNUOD afin de réduire au minimum les risques encourus par le personnel de l'ONU alors que la Force continue de s'acquitter de son mandat, tout en soulignant que le but ultime est le retour des Casques bleus à leurs positions dans la zone d'opérations de la FNUOD dès que possible.

Le Conseil condamne les actes hostiles récemment perpétrés à l'encontre de Casques bleus dans la zone d'opérations de la FNUOD par des groupes terroristes et des acteurs armés non étatiques par lui-même désignés et souligne qu'il ne saurait jamais y avoir de justification à des attaques visant des soldats de la paix ou à leur détention. Le Conseil craint que les tirs lancés à proximité de postes et de camps de l'ONU n'aggravent aussi considérablement les risques que court le personnel de l'Organisation. C'est pourquoi, il exige que tous les groupes autres que la FNUOD abandonnent toutes les positions de la FNUOD et le point de passage de Quneitra, et rendent les véhicules, armes et autres matériels appartenant aux Casques bleus. Il réitère que le mandat, l'impartialité, les opérations, la sûreté et la sécurité de la FNUOD doivent être respectés. Il demande à toutes les parties de permettre à la Force d'opérer librement et d'assurer l'entière sécurité de son personnel et la mise en oeuvre intégrale de l'accord de 1974.

Le Conseil rend hommage aux Casques bleus de la FNUOD et de l'ONUST-Groupe d'observateurs au Golan pour leur bravoure face aux menaces et aux défis auxquels ils sont confrontés dans leur zone d'opérations, et remercie les pays fournisseurs de contingents. Il souligne qu'il faut maintenir l'effectif de la Force et ses moyens de légitime défense au niveau nécessaire pour lui permettre de mener à bien son important mandat, et conserver ses capacités de réaction rapide et de lutte contre les engins explosifs improvisés, qui se sont avérées indispensables compte tenu de l'instabilité des conditions de sécurité.

Le Conseil demande instamment aux États Membres influents de signifier clairement aux acteurs armés non étatiques de cette région qu'ils doivent cesser immédiatement toutes les activités susceptibles de mettre en danger les soldats de la paix des Nations Unies sur le terrain et de les empêcher de s'acquitter du mandat qu'il leur a confié. Il rappelle que tous les États Membres ont l'obligation de veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice, et note l'importance que revêt cette obligation dans le contexte des actes de terrorisme commis à l'encontre des soldats de la paix.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de 30 jours un état des

mesures à prendre pour maintenir la capacité de la FNUOD de s'acquitter de son mandat, y compris les options en matière de surveillance du cessez-le-feu et de la séparation des forces même dans les circonstances où les conditions de sécurité empêchent la FNUOD de mener toutes ses activités dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur Bravo, et de le tenir informé de la manière dont il peut soutenir la poursuite de cette mission vitale. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 30.*